

N° 1742375803 /MFP/DGFP/DC/sa

ABIDJAN , LE 24 AVR 2023

REF. SIGFAE: FC-23-A/73842

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNIQUE :

IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2023 UN CONCOURS DE RECRUTEMENT SUR ETUDE DE DOSSIER POUR L' ACCES A L'EMPLOI CI-APRES, DANS LA LIMITE DU NOMBRE DE POSTES BUDGETISES :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION BIOMEDICALE	B3	30

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE, LES PERSONNES DE NATIONALITE IVOIRIENNE, TITULAIRES DU DIPLOME DE FIN DE FORMATION DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE OPTION BIOMEDICAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES AGENTS DE SANTE (INFAS).

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE AGES DE DIX-HUIT(18) ANS AU MOINS ET DE QUARANTE-DEUX(42) ANS AU PLUS AU 31 DÉCEMBRE 2022.

LES INSCRIPTIONS SONT REÇUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, www.fonctionpublique.gouv.ci, DU LUNDI 24 AVRIL 2023 AU VENDREDI 9 JUIN 2023.

A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT JOINDRE EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES CI-APRES, AU FORMAT JPEG, JPG, PNG OU PDF:

- LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU L'ATTESTATION D'IDENTITE OU LA PREMIERE PAGE DU PASSEPORT, EN COURS DE VALIDITE;
- L'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE OU LE JUGEMENT SUPPLETIF AYANT AU PLUS UN (01) AN A LA DATE D'OUVERTURE DES CONCOURS;
- LE DIPLOME REQUIS ;

- LE BULLETIN DE NOTES.

LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS PAYABLES EN LIGNE SONT FIXES A VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (23.500) F CFA.

LA PRISE DE VUE (PHOTO D'IDENTITE NUMERIQUE) ET LA DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON ENGAGEMENT A LA FONCTION PUBLIQUE, AU COUT DE DEUX MILLE (2.000)F CFA CHACUNE, SE FERONT PENDANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS DANS LES DIRECTIONS REGIONALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LOCALITES SUIVANTES : ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO ET YAMOUSSOUKRO.

LA PUBLICATION DES RESULTATS EST FAITE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE www.fonctionpublique.gouv.ci.

Références:

- 1- article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
- 2- annexe du décret n°2020-532 du 24 juin 2020 modifiant et complétant l'annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié et complété par le décret n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 juin 2020;
- 3- décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle.



Anne Désirée OULOTO